



mis en ligne le 11/10/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-249

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation – Guinguette place SALENGRO,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

**Considérant** la demande de la pizzeria de la gare afin d'organiser une soirée guinguette le samedi 19 octobre 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler l'installation de ces manifestations et d'en assurer le bon déroulement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'organisation de la soirée guinguette est autorisée place SALENGRO le samedi 19 octobre 2024 de 16h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement d'un foodtruck avec terrasse sera autorisé sur la place à proximité de la pizzeria de la gare, il sera autonome pour son alimentation en énergie et sera redevable du droit de place. Un orchestre pourra être présent et son alimentation en énergie fournie par la ville.

**ARTICLE 3 :** Lors de ces soirées guinguettes, des étals de commerçants seront autorisés à s'installer, ils seront autonomes pour leur alimentation en énergie et seront redevables du droit de place.

**ARTICLE 4 :** A l'issus de chaque manifestation, la place devra être restituée exempte de tout déchet.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 09 octobre 2024

Le Maire,

Grégory DELFOUR

